

**DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE  
HAUTE PROVENCE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET A DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE  
ACTUELLEMENT EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE MIRABEAU**

**Du 19/06/2019 au 19/07/2019)**

**AVIS ET CONCLUSIONS**

DESTINATAIRES : Monsieur le Maire de Mirabeau

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Madame la Présidente du tribunal Administratif de Marseille.

## ***1 Preamble***

Après clôture de l'enquête publique réalisée en mairie de Mirabeau du 19 juin 2019 au 19 juillet 2019, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'abrogation de la carte communale, j'ai constaté :

- que l'information du public, concernant l'ouverture et le déroulement de cette enquête a été effectuée, comme prévue par voie d'affichage, par voie de presse (le *deuxième avis d'enquête publié dans le journal Haute Provence Info est paru 17 jours après le début de l'enquête, Ce retard n'a pas eu d'incidence sur le déroulement de l'enquête publique*) et par internet sur le site de la mairie (
- que, en dépit d'observations et de demandes de corrections, le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête était cohérent et de nature à fournir une bonne appréciation du projet.
- que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et en conformité avec l'Arrêté Municipal n°42/2019 en date du 24 mai 2019.

Je fonde mon opinion sur l'examen de dossier, de la visite accompagnée du territoire de la commune et de certains lieux particuliers, les observations formulées par le public et les Personnes Publiques Associées et Autorités Spécifiques, le mémoire en réponse de la commune et les divers entretiens que j'ai eu avec le maire, son adjoint, le chargé d'études d'Alpicité ainsi qu'avec le correspondant de Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence.

## ***2 Analyse***

Dans mon analyse, je retiens les éléments suivants.

La population de la commune a été associée à la préparation du projet, qui s'est déroulé pendant plus de 4 ans et s'est manifestée sous la forme de 33 observations pendant l'élaboration du PLU de 12 observations consignées sur le registre d'enquête et 18 documents annexés à ce dernier, se traduisant par un regroupant des observations sous 6 thèmes et 10 demandes particulières. De même, les Personnes Publiques Associées et les Autorités Spécifiques ont été consultées

pendant la préparation du projet, mais seules la DDT, La Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ont émis un avis sur ce dernier.

Sur les 6 thèmes ayant fait l'objet d'observations écrites pendant l'enquête publique.

Une critique de fond concernant la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

Cinq revendications devraient, au moins être en partie, satisfaites, moyennant parfois une instruction complémentaire et une prise en compte dans la version approuvée du projet.

Cinq requêtes à caractère personnel sont recevables.

Cinq requêtes à caractères personnelles ne sont pas recevables car contraires à la politique définie par la municipalité.

Les avis des Personnes Publiques Associées et Autorités spécifiques (DDT, Chambre d'Agriculture et Conseil Départemental) sont de natures diverses : recommandations générales ou remarques de détail ou de simple forme, de nature technique ou règlementaire. Ils doivent faire l'objet d'un examen attentif et d'un traitement spécifique par la commune et son bureau d'études. Les observations qui présentent un caractère avéré d'obligation réglementaire devront impérativement être prises en compte avant l'approbation du projet.

Le projet de PLU retenu par la municipalité traduit bien les principes définis dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- développement de l'urbanisation cohérent avec l'évolution démographique prévue par la commune (environ 72 habitants supplémentaires et 33 logements neufs et 7 rénovations dans les dix prochaines années)
- mise en valeur du centre ancien (protection des cônes de vue)
- extension limitée de l'urbanisation à l'intérieur et dans la continuité des zones centrales déjà urbanisées, avec faibles densités pour les zones périphériques;
- protection de l'activité agricole (maintien des terres agricole, mise en valeur des anciens corps de ferme)
- protection du patrimoine (prévention des risques, protection des forêts et des zones naturelles, respect des sites d'intérêt écologique et environnemental, protection des monuments et site inscrits)

Ce projet de PLU se distingue de la carte communale par un renforcement de l'urbanisation des zones proches du centre du village et la diminution de la surface urbanisée d'environ 2 ha.

### **3 Avis**

En fonction de ses éléments, je donne un :

#### **Avis favorable**

#### **A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MIRABEAU,**

##### **assorti des recommandations suivantes:**

- faire vérifier par un expert écologue la présence ou non de la zone humide;
- faire effectuer la vérification et la mise à jour du dossier d'élaboration du PLU;
- tenir informer les habitants des décisions et des travaux concernant l'amélioration de la ressource en eau.

Manosque le 19 aout 2019

Gérard. Picard